

Association soccer de St-Leonard



Politique de Remboursement

Politique de Remboursement

ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-LÉONARD

1. Objectif

La présente politique définit les conditions et procédures de remboursement des frais d'inscription pour les joueurs inscrits aux programmes de l'Association de Soccer Saint-Léonard (ASSL). Elle vise à assurer transparence, équité et clarté pour tous les membres et familles.

2. Conditions de remboursement

2.1 Annulation avant le début des activités

Si l'inscription est annulée avant le début des activités ou avant la remise des équipements, le joueur ou le parent recevra un remboursement complet des frais d'inscription, déduction faite des frais administratifs fixes de 40 \$.

2.2 Annulation après le début des activités

Pour une annulation après le début des activités mais avant la date limite fixée par le Club, le remboursement sera calculé comme suit :

- Déduction d'une pénalité de 50 \$ ou 10 % du coût total des sessions restantes, selon le montant le plus élevé.
- Déduction des frais liés aux équipements déjà remis au joueur.
- Déduction des frais d'affiliation non remboursables versés aux instances régionale, provinciale et nationale.

La date limite est fixée au 1^{er} juillet pour la saison d'été et au 1^{er} décembre pour la saison d'hiver.

2.3 Frais non remboursables

Aucun remboursement ne sera accordé pour :

- Les frais d'affiliation de l'ARS Bourassa, Soccer Québec et Soccer Canada
- Les frais de plateforme en ligne Sporddle
- Les uniformes ou équipements déjà remis.
- Les services déjà rendus (pratiques, matchs, entraînements, activités spéciales).

2.4 Cas de force majeure

En cas de suspension ou d'annulation de saison due à des circonstances exceptionnelles (pandémie, catastrophe naturelle, décision des autorités), le Club évaluera le pourcentage de frais à rembourser ou à créditer pour la saison suivante, en tenant compte des services déjà rendus et des frais engagés.

À noter qu'aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation due aux conditions météorologiques, à la fermeture d'une école ou d'un terrain, à une blessure ou une maladie, à d'autres activités ou à l'absentéisme.

À noter que si un participant est suspendu pour des raisons disciplinaires ou pour avoir enfreint les règles et politiques du club et/ou de la ligue, aucun remboursement ne sera accordé au membre.

2.5 Blessure ou maladie longue durée

Les demandes de remboursement pour cause de blessure ou de maladie doivent être accompagnées d'un certificat médical et ne seront créditées/remboursées que s'il s'agit d'une blessure de longue durée (définie comme une blessure d'un mois ou plus).

3. Procédure de remboursement

- Compléter le formulaire officiel de demande de remboursement fourni par le Club.
- Envoyer le formulaire dûment rempli à l'adresse courriel du Club : [adresse du Club].
- Le remboursement sera effectué par virement Interac selon le mode choisi (courriel ou cellulaire).
- Les demandes reçues après la date limite fixée par le Club ne seront pas considérées.

4. Dispositions finales

La politique peut être révisée annuellement par le conseil d'administration du Club. Toute situation particulière non prévue dans cette politique sera évaluée au cas par cas par le Club.